

MANIFESTATION

POUR les DROITS SOCIAUX, les LIBERTÉS, CONTRE la RÉPRESSION

garantissant une société juste et solidaire

Le gouvernement rend la population et chacun individuellement responsables de l'épidémie. Il nous en fait payer le prix ! Plutôt que de répondre aux urgences en renforçant notamment les services publics et les garanties collectives, le gouvernement, depuis plus d'un an, a choisi de confisquer les libertés individuelles et collectives en restreignant les déplacements, les regroupements et donc l'expression de toute forme de contestation collective en promulguant des mesures liberticides et en entravant les actions de revendications sociales !

- ⇒ Arrêt de la prolongation sans fin de l'état d'urgence !
- ⇒ Retrait du projet de loi « sécurité globale » et les décrets « sécurité intérieure » qui mettent en cause nos libertés
- ⇒ Retrait de la loi « séparatisme », attentatoire à la liberté d'association. Non aux velléités de dissolution du syndicat UNEF

1^{er} Mai 2021

Journée internationale des droits des travailleurs

BORDEAUX - 10 h 30 - RÉPUBLIQUE

Depuis plus d'un an, malgré les mesures liberticides du gouvernement, un nombre croissant de salariés, de retraités du privé comme du public, de l'Energie, la Santé, le Médico-Social, l'Education nationale, la Culture... **se rassemblent, manifestent, décident la grève pour faire entendre leurs justes revendications, ils ont raison ! Ceux qui les rejoignent, aussi !**

- ⇒ Pour le maintien de tous les emplois, des services publics et leur reconquête. Contre les licenciements. Contre la précarité, le travail partiel imposé
- ⇒ Pour l'augmentation générale des salaires, des pensions et des minima sociaux (y compris pour la jeunesse)
- ⇒ Pour obtenir la réouverture immédiate des lieux de spectacles, de culture, de sports et de tous les commerces avec les garanties collectives associées
- ⇒ Pour le droit à l'éducation : réouverture des universités, arrêt des fermetures de classes, créations de postes d'enseignants, plan d'urgence pour la jeunesse
- ⇒ Pour le droit à la santé : arrêt des fermetures de lits, ouverture de services et recrutement des personnels nécessaires
- ⇒ Pour le retrait pur et simple des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage
- ⇒ Pour une réindustrialisation essentielle au pays en phase avec les enjeux environnementaux de notre temps

Les Unions Départementales CGT 33, FO 33 et la FSU 33, l'UNEF 33
appellent les salariés du public et du privé, les privés d'emploi, les retraités, la jeunesse étudiante
comme partout en France, à manifester pour défendre les libertés publiques et la satisfaction des revendications !



Manifestation déclarée en préfecture, nous conseillons aux participants de se munir du présent tract en complément des attestations réglementaires pour justifier leur déplacement



Attestation de déplacement dérogatoire

Manifestation 1^{er} Mai Bordeaux

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa rédaction issue du décret n° 2021-217 du 25 février 2021 :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant, autorisé par l'article 3 II du décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui autorise les « manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure » pour lesquelles leurs organisateurs ont adressé à l'autorité administrative compétente « une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du même code, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret » et l'article 4 – 5° prévoyant une dérogation pour « participation à des rassemblements, réunions... sur la voie publique... qui ne sont pas interdits en application de l'article 3 ».

Déplacement dérogatoire afin de participer à la manifestation du 1^{er} Mai puis revenir à mon domicile, manifestation qui a été déclarée à la préfecture de Bordeaux comme devant se dérouler dans le respect des gestes barrières le 1^{er} mai, à partir de 10 h 30 depuis la place de la République pour se terminer à 13 h 30.

Fait à :

Le 1^{er} mai 2021 à (heure de départ du domicile) :

Signature :

NB : le Conseil d'Etat a rappelé que le modèle d'attestation sur le site du ministère était facultatif et qu'il est possible de remplir une attestation libre (CE 20 octobre 2020, n°440263 ; voir également CE 22 décembre 2020, n°439956).

Le juge des référés du Conseil d'Etat a jugé que le déplacement dérogatoire pour manifester était nécessairement inclus dans la possibilité de manifester organisée par l'article 3, sous réserve d'indiquer sur son attestation l'heure, le lieu ou l'itinéraire de la manifestation (ord. 21 novembre 2020 n°446629).